

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-six février à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal dans la salle des Fêtes sous la présidence de Thierry FERRAND, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : FERRAND Thierry, KOOS Christine, ALLIER Christian, GILBERT Roland, PETIT Philippe, SALAT Françoise, BARILLET Katia, JAULIN Christine, DESMARE Christian, BABONNAUD Christian, BERTRAND Isabelle.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : PARARD Karin, GRESSIN Michèle, LAIGOT Stéphane.

ABSENT(S) : BARRE Fabien.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PETIT Philippe.

POUVOIR(S) : de PARARD Karin à GILBERT Roland.
LAIGOT Stéphane à FERRAND Thierry

* * *

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 22 janvier 2021.

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir : « demande de subvention du Secours Catholique et tarifs des repas de la cantine scolaire année 2020/2021 ».

Accord à l'**unanimité** des membres du conseil.

* * *

2021/13 :

ACQUISITION DES PARCELLES AD 354, 360, 368, 399 ET 400 APPARTENANT A LA SA HLM FRANCE LOIRE :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 27/09/2019 relative à l'intégration dans le domaine public communal de parcelles cadastrales AD 354, 360, 368, 399 et 400 appartenant à la SA HLM France Loire dans laquelle un accord de principe avait été donné à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'**unanimité**, l'achat à l'euro symbolique desdites parcelles, ainsi que la prise en charge des frais annexes liés à la transaction et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

* * *

2021/14 :

ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 358 APPARTENANT A LA ROCHERIE :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 27/09/2019 relative à l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrale AD 358 propriété de l'association « la Rocherie », dans laquelle un accord de principe avait été donné à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'**unanimité**, l'achat à l'euro symbolique de la parcelle, ainsi que la prise en charge des frais annexes liés à la transaction et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

* * *

2021/15 :

EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, la nécessité d'entreprendre les travaux d'extension de la vidéoprotection du domaine public de la commune, à savoir :

Un agenda prévoit la réalisation de ces travaux durant l'année 2021. Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération HT : 10.232,00 €

Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 40% du HT : 4.093 €

Autofinancement : 6.139,00 €

TVA 20% / fonds propres : 2.047,00 €

Total TTC : 12.279,00 €

A l'**unanimité**, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette opération et autorisent le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

* * *

2021/16 :

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

D'une part, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil différents devis relatifs au projet de rénovation de l'éclairage public proposés par le SDE 18, pour la rue de la Rocherie, rue Saint-Pierre et rue des Craies, selon un montant global HT de 26.998,74 €.

Plan de financement prévisionnel N°1 - Plan REVE :

- Prise en charge par le SDE 18 s/montant HT (70%) : 15.097,69 €

- Participation de la collectivité s/montant HT (30%) : 6.470,44 €

Plan de financement prévisionnel N°2 complémentaire - Hors Plan REVE :

- Prise en charge par le SDE 18 s/montant HT (50%) : 2.715,30 €

- Participation de la collectivité s/montant HT (50%) : 2.715,31 €

Cependant, en cas de dépassement notable de ces montants, la commune serait sollicitée en cours de travaux afin d'avoir son aval, nécessaire à la poursuite du chantier.

D'autre part, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil différents devis relatifs à la rénovation de l'éclairage public pour passage en LED, rue des Clous et Milly, selon un montant global HT de 23.158,21 €.

Plan de financement prévisionnel :

- Prise en charge par le SDE 18 s/montant HT (50%) : 11.579,10 €
- Participation de la collectivité s/montant HT (50%) : 11.579,11 €

Cependant, en cas de dépassement notable de ce montant, la commune serait sollicitée en cours de travaux afin d'avoir son aval, nécessaire à la poursuite du chantier.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du conseil émettent un avis favorable à ces travaux estimés de rénovation de l'éclairage public.

* * *

2021/17 :

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DU CHER :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été saisi d'une demande de subvention de l'association des Amis de la Bibliothèque du Cher.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer la somme de **300 €** afin de contribuer aux diverses actions de promotion et de développement de la lecture publique, à travers la bibliothèque municipale et les dépôts du Département.

* * *

2021/18 :

DEMANDE DE SUBVENTION DU SECOURS CATHOLIQUE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été saisi d'une demande de subvention du Secours Catholique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer la somme de **300 €** afin de leur permettre de réaliser au mieux leurs actions au profit des personnes en difficulté dans la commune.

* * *

2021/19 :

DEMANDE D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU CHER :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été saisi d'une demande d'adhésion à l'association des Maires Ruraux du Cher, dont le siège est à la mairie de Bengy-sur-Craon, avec pour président, Monsieur Denis DURAND.

Cette association a pour but de défendre le monde rural, de développer et de promouvoir l'aménagement de nos communes.

Après discussion, les membres du conseil estiment que cette entité ferait double emploi avec l'association des Maires du Cher et de France, et décident, à l'**unanimité**, de ne pas réserver de suite favorable à cette demande.

* * *

2021/20 :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LA RESTAURATION SCOLAIRE PUBLIQUE :

Dans le cadre de la restauration scolaire publique, une convention de partenariat doit être signée entre la commune de Nérondes et les communes dont les enfants bénéficient de ce service.

Cette convention fixe les modalités de participation financière des communes, aux repas pris à la cantine municipale pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire publiques de Nérondes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'**unanimité**, autorisent le Maire à signer ladite convention.

* * *

2021/21 :

TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE PUBLIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'il appartient aux communes, par décision de leur assemblée délibérante, de fixer le prix du repas de la restauration scolaire, par délibération.

Il souligne que les critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution, sont fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies, après déduction des subventions ou participations bénéficiant à ce service.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

ARRÊTE les tarifs unitaires du service de la restauration, pour l'année scolaire 2020/2021, comme suit :

- Enfants des communes du syndicat des écoles publiques, suivant convention : 4 €
- Enfants du dispositif ULIS : 4 €
- Enfants des autres communes, sauf participation : 6,30 €

* * *

≈ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ≈

- ☞ Décision 2020 (dépenses d'investissement 2020 (N°01 à 24))
- ☞ Proposition de AXEREAL pour la vente du silo de Nérondes
- ☞ Communication de la décision de l'Académie d'Orléans-Tours, du retrait d'une classe à l'école élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2021
- ☞ Communication d'un courrier de M. le Préfet du Cher relatif au déplacement d'un débit de tabac sur le territoire de la commune
- ☞ Fermeture de la Poste programmée du 22 au 26 mars 2021 pour la réalisation de travaux accès Handicap
- ☞ Proposition de location d'un terrain jouxtant le cimetière

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.